



école
rockefeller



IFP Rockefeller
4 avenue Rockefeller – 69373 LYON CEDEX 08
Secrétariat Concours Puéricultrice
Dossier suivi par : Cécilia ROELLINGER
Email : cecilia-roellinger@ecole-rockefeller.com

NOTICE SUR LA SCOLARITÉ PUÉRICULTRICE

CURSUS

ÉTABLISSEMENT : Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif
Établissement privé sans support hospitalier

FRAIS DE SCOLARITÉ : (Tarif 2017 non connu à ce jour - Tarif 2016 donné à titre indicatif susceptible d'augmenter de +/- 2 %)

- 5 195,50 € pour une formation sans prise en charge
- 7 749,90 € pour une formation avec prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur

RENTRÉE OFFICIELLE : Lundi 04 septembre 2017 à 09H00

DURÉE DE LA FORMATION : 12 mois de septembre à août

QUOTA : 80 étudiants

STATUT : Étudiant (Certificat de scolarité + Carte d'étudiant) ou Stagiaire de la formation professionnelle

HORAIRE : 07 heures par jour soit 35 heures par semaine de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

CONGÉS : 08 semaines sur l'année (programme officiel)

STAGES : Durant la formation, cinq stages sont obligatoires (Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, Établissement d'accueil, P.M.I.). L'École se charge de trouver les terrains qui se situent principalement sur les départements du Rhône, de l'Ain, l'Isère, la Loire. **Un parcours de stage vous sera proposé dans la première semaine de l'entrée en formation.**

Remarque : aucune indemnité de stage n'est versée pour la spécialisation de Puéricultrice.

VALIDATION DU DIPLÔME : 03 évaluations de connaissances en contrôle continu + 03 épreuves de synthèse
05 stages obligatoires en Maternité, Néonatalogie, Pédiatrie, PMI et Structure d'accueil du jeune enfant

HEBERGEMENT ET RESTAURATION

- L'école n'a pas d'internat.
- Résidences étudiantes à proximité.
- L'école dispose d'une salle avec distributeurs et fours micro-ondes.
- Accès possible aux restaurants du C.R.O.U.S

AIDES FINANCIÈRES

La formation étant une **spécialisation**, les aides sont extrêmement limitées.

- Si vous êtes en poursuite de formation, vous ne pouvez pas bénéficier du dispositif de gratuité - région car il n'existe pas pour la formation de puéricultrice dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Vous ne pouvez pas prétendre aux aides financières du **C.R.O.U.S** car la formation de puéricultrice ne relève pas du ministère de l'enseignement supérieur.
- Le **Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes** délivre depuis janvier 2010 une bourse régionale sur critère de ressources. Les demandes de bourse se font à partir de la date d'entrée en formation en septembre. Toutefois, vous avez la possibilité de réaliser une simulation sur le site de la Région sur la base des revenus N-2 (Ex : pour la rentrée 2017, prise en compte de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015).
- Le **Conseil Général** du département dont vous dépendez peut **éventuellement** vous attribuer une bourse départementale (sous conditions de ressources) ou un prêt d'honneur. Pour information, le département du Rhône ne délivre rien.
- Renseignez-vous auprès de votre **Banque** ou auprès du **Service d'action sociale** de votre **fond de retraite, mutuelle** ou **assurance privée** (ou celui de vos parents ou conjoint) pour obtenir un prêt ou une aide financière.
- Demandez également au **Comité d'entreprise** de votre employeur (ou celui de vos parents ou conjoint) s'il participe au financement des études supérieures.
- **Pour les salariés** : Faites une demande personnelle **écrite** auprès de votre employeur (Direction des Ressources Humaines – Service Formation Continue) dans le cadre de la promotion professionnelle ou du Congé Individuel de Formation.
- **Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en fin de contrat** : Dans ce cas, **le coût de la formation est rarement pris en charge** mais vous pouvez bénéficier d'une indemnisation à hauteur de vos droits ouverts (calculés en fonction du volume d'heures travaillées et du montant des salaires perçus).

Inscrivez-vous au **Pôle Emploi le plus tôt possible** (ou **1 à 2 semaines avant** l'entrée en formation si vous êtes en fin de contrat) et faites :

- une demande de financement sur la base du tarif employeur ou organisme financeur (AIF)
- une demande d'Allocation Retour Emploi Formation (AREF)
- une demande d'aide financière à la formation (DAFAF) pour une éventuelle prise en charge de vos frais de repas, déplacements et hébergement.